



## REGLEMENT DU CONCOURS

### Art. 1

#### **DATES ET ADRESSE**

Le Prix de Lausanne 2012, concours international pour jeunes danseurs et danseuses de ballet, est organisé par la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique (ci-après la Fondation), dont le siège est à Lausanne, Suisse. Il aura lieu **du dimanche 29 janvier au samedi 4 février 2012** au Théâtre de Beaulieu à Lausanne.

La correspondance doit être adressée à:

**Prix de Lausanne**

**Av. Bergières 14, Le Presbytère**

**1004 Lausanne, Suisse**

**Tél.: +41 21/643 24 05**

**Fax: +41 21/643 24 09**

**info@prixdelausanne.org**

**www.prixdelausanne.org**

### Art. 2

#### **COMMISSION ARTISTIQUE**

M. Wim Broeckx, Président

M. Jason Beechey

Mme Deborah Bull

Mme Paola Cantalupo

Mme Jill Gomme

Mme Mavis Staines

M. Garry Trinder

#### **SECRETARIAT GENERAL**

Mme Patricia Leroy

### Art. 3

#### **JURY**

Le jury du concours et le jury de sélection vidéo du Prix de Lausanne sont composés de personnalités de la danse de réputation internationale. La liste des membres du jury du concours et les critères d'évaluation peuvent être obtenus, dès décembre 2011, au secrétariat à Lausanne, ou consultés sur le site internet du Prix de Lausanne: [www.prixdelausanne.org](http://www.prixdelausanne.org).

### Art. 4

#### **BUT DU PRIX DE LAUSANNE**

Le but du Prix de Lausanne est d'aider de jeunes danseurs et danseuses talentueux à entreprendre une carrière professionnelle.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s indiqueront dans leur bulletin d'inscription l'école ou la compagnie dans laquelle ils/elles souhaitent compléter leur formation dans le cas où ils/elles gagneraient une bourse d'études ou une bourse d'apprentissage (cf. Art. 14).

Les lauréat/e/s confirmeront leur choix pour la fin février 2012. Le secrétariat du Prix de Lausanne est à disposition des lauréat/e/s pour leur donner des renseignements sur ses institutions partenaires afin qu'ils/elles prennent une décision en connaissance de cause.

**Art. 5**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Le concours est ouvert aux élèves danseurs et danseuses de ballet de toutes nationalités, né/e/s entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 décembre 1996 et se destinant à une carrière professionnelle.

Tout/e candidat/e étant ou ayant été sous contrat professionnel à plein temps en tant que danseur/danseuse pour une saison complète sera éliminé/e sans appel. Tout/e candidat/e ayant reçu une offre ferme d'engagement ou de place de stage rémunéré dans une compagnie professionnelle entre le moment de son inscription au concours et le début du concours doit renoncer à participer au Prix de Lausanne. Les candidat/e/s pourront être contrôlé/e/s individuellement. Toute fraude sera sanctionnée par un renvoi du concours et par l'annulation et le remboursement du prix éventuellement gagné.

Un/e candidat/e accidenté/e se présentant au Prix de Lausanne avec un handicap ne lui permettant pas de participer au concours ne sera pas pris/e en charge par les organisateurs. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accident, maladie ou vol subis par les candidat/e/s pendant le concours. Les candidat/e/s doivent s'assurer eux/elles-mêmes contre les accidents, la maladie et le vol.

Pour participer à la sélection vidéo, les candidat/e/s doivent s'acquitter de la première moitié d'une finance d'inscription de 240 francs suisses, soit **120 (cent vingt) francs suisses**, non remboursable. Cette somme doit être payée avant le **30 septembre 2011**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Lausanne lors de la sélection vidéo devront s'acquitter de la seconde moitié de la finance d'inscription, soit **120 (cent vingt) francs suisses**, non remboursable. Cette somme doit être payée avant le **30 novembre 2011**.

Le versement doit être effectué par **carte de crédit** (PayPal) lors de l'inscription par internet. Pour payer par un autre moyen, écrire à [registration@prixdelausanne.org](mailto:registration@prixdelausanne.org).

Les candidat/e/s sont responsables de leurs frais de voyage et d'hébergement à Lausanne.

**Les candidat/e/s sont tenus de prendre connaissance du document « Déroulement du concours ».**

**Art. 6**

**PRIX DE LAUSANNE ET SANTE**

Le Prix de Lausanne s'efforce d'aider les élèves danseurs et danseuses à juger de leur propre talent et de leur capacité à devenir des danseurs/danseuses professionnel/le/s. Il défend aussi l'idée que pour être un/e bon/ne danseur/euse, il faut être en bonne santé physique et psychique. Même s'il est vrai que les canons esthétiques du ballet classique exigent des danseurs et danseuses d'être mince, il est vital que les danseurs et danseuses, leurs professeurs et leurs parents veillent à ne pas exagérer l'importance de ce critère jusqu'à compromettre leur état de santé.

Dans ce but, le médecin conseil du Prix de Lausanne a établi un questionnaire médical lui permettant d'évaluer la capacité d'un/e candidat/e à supporter les rigueurs du concours. Ce questionnaire fait partie des documents d'inscription au concours et doit être rempli en collaboration avec le médecin personnel des candidat/e/s. Le/la candidat/e envoie ensuite ce questionnaire au médecin conseil du Prix de Lausanne. Ces documents médicaux font partie intégrante de la procédure d'inscription.

**En cas de doute au sujet de l'état général de santé et de la condition physique d'un/e candidat/e avant la sélection vidéo, le médecin conseil du Prix de Lausanne a la compétence d'autoriser ce/tte candidat/e à y participer ou non.**

A leur arrivée ou à tout moment pendant la semaine du concours, les candidat/e/s qui ont été autorisé/e/s à y participer mais qui, de l'avis du médecin conseil du Prix de Lausanne, présentent des signes de problèmes de santé potentiels doivent rencontrer le médecin conseil du Prix de Lausanne pour un examen médical. Les parents et/ou le professeur du/de la candidat/e seront invités, avec la permission du/de la candidat/e, à participer à cette consultation médicale qui déterminera si il/elle peut continuer à participer au concours ou non.

**Art. 7**

**DELAÏ D'INSCRIPTION**

Les documents médicaux doivent parvenir au médecin conseil du Prix de Lausanne **au plus tard le 30 septembre 2011**.

Les documents d'inscription à la sélection vidéo et la première partie de la finance d'inscription doivent parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **au plus tard le 30 septembre 2011**.

Le DVD ou fichier vidéo doivent parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **au plus tard le 15 octobre 2011**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Lausanne en seront informé/e/s au plus tard le 31 octobre 2011.

La deuxième partie des documents d'inscription et la deuxième partie de la finance d'inscription doivent parvenir au secrétariat du Prix de Lausanne **au plus tard le 30 novembre 2011**.

**En cas de non-respect des délais ci-dessus et en l'absence d'une explication préalable et motivée des raisons qui forcent à ce retard, la participation au concours sera refusée.**

**Art. 8**

**ACCES A LA SCENE ET A L'ARRIERE-SCENE**

Les parents et les professeurs accompagnant les candidat/e/s pourront assister à certaines parties du concours. Les horaires seront affichés pendant la semaine à Lausanne.

**Les professeurs ne sont pas autorisés à faire répéter ou travailler leurs élèves durant le concours. Celles ou ceux qui ne respecteront pas cette règle se verront refuser l'accès à l'arrière-scène.**

Il n'est pas autorisé de filmer. Les caméras, téléphones portables et autres appareils de prise de vue seront confisqués.

**Art. 9**

**DIMENSIONS DE LA SCENE ET ECLAIRAGE**

Les dimensions de la scène du Théâtre de Beaulieu sont les suivantes: largeur 12 m x profondeur 14 m, pente 3,5%. Les épreuves du concours programmées sur scène se déroulent à pleins feux TV. Une pente de 3,5% est également montée dans un des studios.

**Art. 10**

**PARTICIPATION**

- Les candidat/e/s n'ayant pas gagné de bourse d'études ou d'apprentissage peuvent se présenter autant de fois que leur âge le leur permet.
- Les candidat/e/s ayant gagné une bourse d'études ou d'apprentissage ne peuvent pas se représenter au Prix de Lausanne.

**Art. 11**

**PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION**

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels de l'exécution par les candidat/e/s des variations ainsi que de l'ensemble des prestations des candidat/e/s, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive de la Fondation. Aucun enregistrement visuel ou audiovisuel desdites variations et prestations des candidat/e/s ne peut être effectué sans l'accord écrit de la Fondation. Les candidat/e/s renoncent à tous droits relatifs aux enregistrements décrits ci-dessus et effectués par la Fondation ou par un tiers pour le compte de la Fondation, ainsi qu'à leur reproduction, diffusion, distribution, retransmission, projection par tous moyens y compris leur diffusion par la Fondation au moyen du site internet de la Fondation

(www.prixdelausanne.org). Les candidat/e/s acceptent et reconnaissent que ces enregistrements peuvent être utilisés à des fins commerciales ou publicitaires, y compris pour la publicité en faveur de tiers, quels que soient les produits ou services auxquels se rapporte cette publicité. Les candidat/e/s acceptent en particulier que les sponsors du Prix de Lausanne qui financent les prix attribués aux finalistes et aux lauréats puissent utiliser tout ou partie de ces enregistrements dans leurs campagnes publicitaires. Les candidat/e/s cèdent les droits décrits dans le présent article à la Fondation, de manière définitive et irrévocable, sans aucune limite de temps ou de lieu et renoncent à toute prétention, paiement, rétribution, remboursement de frais ou autre compensation de quelque nature que ce soit à l'égard de la Fondation ou de tiers utilisateurs desdits enregistrements, relativement aux droits ainsi cédés à la Fondation. Le comité exécutif de la Fondation décide seul des contrats avec des chaînes de télévision ou avec des particuliers.

#### Art. 12

### ORGANES DE DECISION

Le Conseil de la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, ou son comité exécutif, est seul habilité à décider d'une éventuelle dérogation au règlement du concours.

Les décisions du jury de sélection lors de la phase de sélection vidéo sont définitives et sans appel.

Les décisions du jury du concours concernant la sélection et la finale à Lausanne, ainsi que l'attribution des prix, sont définitives et sans appel. **N.B.** Le cas échéant, les membres du jury ne jugent pas les candidat/e/s issu/e/s de leur propre école.

Seul le règlement en langue française fait foi.

#### Art. 13

### COURS D'ETE

Tou/te/s les finalistes peuvent bénéficier gratuitement de stages d'été (le voyage et le séjour restent cependant à leur charge) dans les institutions suivantes:

**ABT, Summer Intensive\***

New York, NY, USA

**Boston Ballet Summer Dance Program\***

Boston, USA

**Central School of Ballet**

Londres, Grande-Bretagne

**Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower**

Cannes, France

**Henny Jurriëns Foundation\***

Amsterdam, Netherlands

**Houston Ballet's Ben Stevenson Academy**

Houston, TX, USA

**NDT Summer Intensive\***

La Haye, Pays-Bas

**Séminaire International de Danse**

Brasilia, Brésil

\* un/e seul/e finaliste

#### Art. 14

### PRIX

Tous les finalistes reçoivent un diplôme et une médaille. Les finalistes qui n'ont gagné aucun prix reçoivent une prime en espèces de 1'000 (mille) francs suisses.

Le jury peut attribuer les prix suivants:

**A. «PRIX DE LAUSANNE BOURSES D'ETUDES»**

Ces prix consistent en une année d'enseignement gratuit et un montant de 16'000 (seize mille) francs suisses, versés en dix mensualités, pour les frais d'entretien du/de la lauréat/e pendant son année d'études, dans l'une des écoles suivantes, au choix du/de la lauréat/e.

**Akademie des Tanzes**

Mannheim, Allemagne

**Australian Ballet School**

Victoria, Australie

**Ballett-Akademie an der Hochschule für Musik und Theater München**

Munich, Allemagne

**Canada's National Ballet School**

Toronto, Canada

**Canada's Royal Winnipeg Ballet School**

Winnipeg, Canada

**Central School of Ballet**

Londres, Grande-Bretagne

**Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille**

Marseille, France

**Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower**

Cannes, France

**English National Ballet School**

Londres, Grande-Bretagne

**Hamburg Ballettschule - John Neumeier**

Hambourg, Allemagne

**Houston Ballet's Ben Stevenson Academy**

Houston (TX), USA

**Hungarian Dance Academy**

Budapest, Hongrie

**John Cranko Schule**

Stuttgart, Allemagne

**National Conservatory Dance School**

Lisbonne, Portugal

**New Zealand School of Dance**

Wellington, Nouvelle-Zélande

**North Carolina School of the Arts**

Winston-Salem (NC), USA

**Palucca Hochschule für Tanz Dresden**

Dresde, Allemagne

**Perm State choreographic college**

Perm, Russie

**Royal Ballet School**

Londres, Grande-Bretagne

**Royal Ballet School of Antwerp**

Anvers, Belgique

**Royal Conservatoire**

La Haye, Pays-Bas

**Royal Danish Ballet School**

Copenhague, Danemark

**Royal Swedish Ballet School**

Stockholm, Suède

**San Francisco Ballet School**

San Francisco (CA), USA

**School of American Ballet**

New York (NY), USA

**Scuola di Ballo del Teatro alla Scala**

Milan, Italie

**Shanghai Dance School**

Shanghai, Chine

**Tanz Akademie Zurich**

Zurich, Suisse

**Wiener Staatsoper Ballettschule**

Vienne, Autriche

Des renseignements détaillés peuvent être obtenus au secrétariat du Prix de Lausanne.

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des écoles partenaires mentionnées ci-dessus. Cependant, une école partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une école a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs finalistes, l'ordre des résultats en finale est déterminant.

Les cours durent en général de 9 à 10 mois, commençant en automne 2012 et se terminant en juin ou juillet 2013 (excepté en Australie et en Nouvelle-Zélande où l'année scolaire débute en janvier 2013 et finit en décembre 2013). Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. Elles ne peuvent être utilisées que dans les écoles indiquées ci-dessus. En choisissant leur école, les lauréat/es acceptent de se conformer aux règlements qui la régissent.

Le montant des bourses est remis aux écoles mensuellement dès septembre 2012. Celles-ci se chargent d'en faire bénéficier les lauréat/es par mensualités. Il est possible que le montant de 16'000 francs alloué avec chaque bourse ne soit pas suffisant pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu/e de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire.

Un/e lauréat/e qui reçoit une offre d'engagement entre la date du concours et la fin de son année boursière devra attendre la fin de son année boursière pour l'accepter. Si le/la lauréat/e est empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interrompt ses études pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restitué à la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, et le comité exécutif de la Fondation décide de son utilisation. **En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci.**

**B. «PRIX DE LAUSANNE BOURSES D'APPRENTISSAGE»**

Ces prix, réservés aux lauréat/es ayant 17 ans révolus au moment du concours (voir \*au bas de la liste ci-dessous), consistent en un stage d'une année et un montant de 16'000 (seize mille) francs suisses, versés en dix mensualités, pour les frais d'entretien du/de la lauréat/e pendant son année de stage dans l'une des compagnies suivantes, au choix du/de la lauréat/e.

**ABT's Studio Company \***

New York (NY), USA

**Australian Ballet**

Victoria, Australie

**Ballett am Rhein**

Dusseldorf, Allemagne

**Ballet du Grand Théâtre**

Genève, Suisse

**Bayerisches Staatsballett**

Munich, Allemagne

**Béjart Ballet Lausanne**

Lausanne, Suisse

**Birmingham Royal Ballet**

Birmingham, Grande-Bretagne

**Dutch National Ballet**

Amsterdam, Pays-Bas

**English National Ballet**

Londres, Grande-Bretagne

**Hamburg Ballett - John Neumeier**

Hambourg, Allemagne

**Houston Ballet, Houston Ballet II\***

Houston, TX, USA

**Les Ballets de Monte-Carlo**

Principauté de Monaco

**National Ballet of Canada - YOU Dance**

Toronto, Canada

**Nederlands Dans Theater II**

La Haye, Pays-Bas

**Pacific Northwest Ballet**

Seattle, WA, USA

**Royal Ballet**

Londres, Grande-Bretagne

**Royal Ballet of Flanders**

Anvers, Belgium

**Royal Danish Ballet**

Copenhague, Danemark

**Royal Swedish Ballet**

Stockholm, Suède

**San Francisco Trainee Program\***

San Francisco, CA, USA

**Semperoper Ballet**

Dresden, Allemagne

**Stuttgarter Ballett**

Stuttgart, Allemagne

**Zürcher Ballett**

Zurich, Suisse

\* pour les lauréat/e/s âgé/e/s de 16 ans et plus

Un/e lauréat/e désirant choisir un apprentissage auprès de l'une des compagnies partenaires du Prix de Lausanne doit se renseigner en détail sur les conditions de l'apprentissage. Dans certains cas, l'apprentissage peut être un stage de formation. La plupart des stages de formations sont gérés par une école et ne permettent pas au/à la lauréat/e de travailler quotidiennement avec la compagnie. Il se peut qu'un/e lauréat/e d'un stage de formation ne danse avec la compagnie que périodiquement et seulement si le répertoire l'exige. Un apprentissage auprès d'une compagnie permet habituellement au lauréat de suivre les cours de la compagnie ainsi que de répéter et de se produire sur scène avec la compagnie. Il est fortement conseillé aux lauréat/e/s d'examiner attentivement pour chacune des institutions ci-dessus ce qui est offert exactement.

Des renseignements détaillés peuvent être obtenus au secrétariat du Prix de Lausanne.

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des compagnies mentionnées ci-dessus. Cependant, une compagnie partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une compagnie a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs finalistes, l'ordre des résultats en finale est déterminant. Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. Elles ne peuvent être utilisées que dans les compagnies indiquées ci-dessus.

Les 16'000 francs (frais d'entretien) sont versés en dix mensualités dès septembre 2012. Les lauréat/e/s sont tenus d'ouvrir un compte bancaire dans la ville où se trouve la compagnie sélectionnée afin que le Prix de Lausanne puisse y transférer directement le montant.

Il est possible que la somme de 16'000 francs allouée avec chaque bourse ne soit pas suffisante pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire.

L'attribution d'une bourse d'apprentissage d'un an dans une compagnie partenaire est soumise aux lois sur l'immigration et le travail du pays concerné. Il se peut que les syndicats locaux ou nationaux doivent être consultés lors de l'attribution d'une telle bourse. Il est donc recommandé aux lauréat/e/s qui choisissent une bourse d'apprentissage de prévoir des options de remplacement.

Un/e lauréat/e qui reçoit une offre d'engagement entre la date du concours et la fin de son année boursière devra attendre la fin de son année boursière pour l'accepter. Si le/la lauréate est empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interromp son stage pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restitué à la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, et le comité exécutif de la Fondation décide de son utilisation. **En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e**

renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci.

### **C. «PRIX D'INTERPRETATION CONTEMPORAINE»**

Ce prix récompense un/e finaliste ayant démontré un potentiel exceptionnel pour le ballet contemporain. Il consiste en un stage de danse contemporaine auprès d'une des institutions suivantes, voyage et séjour offerts:

**American Dance Festival**

Durham, NC, USA

**London Contemporary Dance School**

Londres, Grande-Bretagne

**NDT Summer Intensive**

La Haye, The Netherlands

**Paul Taylor Dance Company's Summer Intensive**

New York, NY, USA

**Rambert Dance Company**

Londres, Grande-Bretagne

### **D. «PRIX DU MEILLEUR SUISSE»**

Le/la meilleur/e finaliste suisse reçoit une somme de 2'500 (deux mille cinq cents) francs suisses. Ce prix peut également être décerné au/à la meilleur/e finaliste résidant en Suisse et étant formé/e en Suisse depuis au minimum 3 ans avant le concours.

### **E. «PRIX DU PUBLIC»**

Un « Prix du public » est attribué lors de la finale après décompte des votes du public. Il consiste en un montant de 500 (cinq cents) francs suisses.

## **Art. 15**

### **ATTRIBUTION DES PRIX**

Le jury a la liberté d'attribuer ou non les prix décrits dans l'article 14, selon les résultats des finalistes. Si d'autres prix devaient être mis à la disposition de la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, le Conseil de Fondation, ou son comité exécutif, en disposerait à son gré.